

La source du Frêne à Germiny (54)

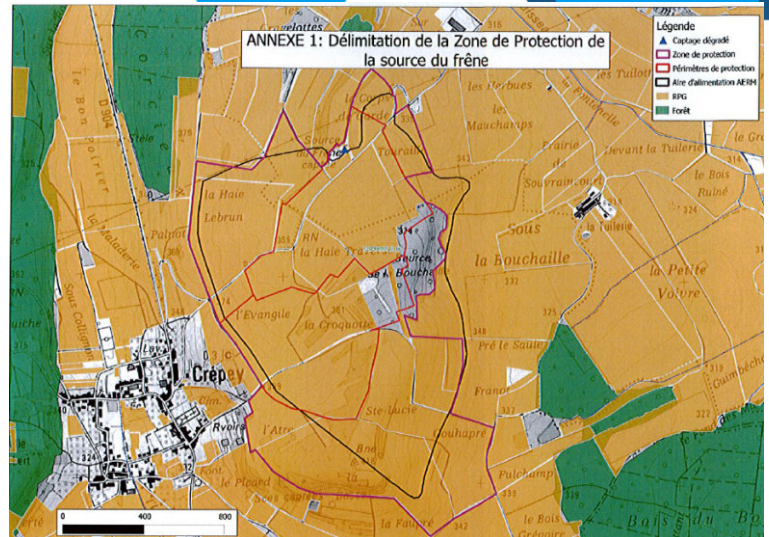
✓ CONTEXTE

La commune de Germiny (54) assure l'alimentation en eau potable d'environ 210 habitants à partir de la source du Frêne.

L'aire d'alimentation de cette source s'étend sur une surface de 165 hectares sur les communes de Germiny et Crepey (54) dont 138 hectares de surface agricole. Elle concerne 5 exploitations agricoles.

Ce forage est **classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement** pour le paramètre nitrate.

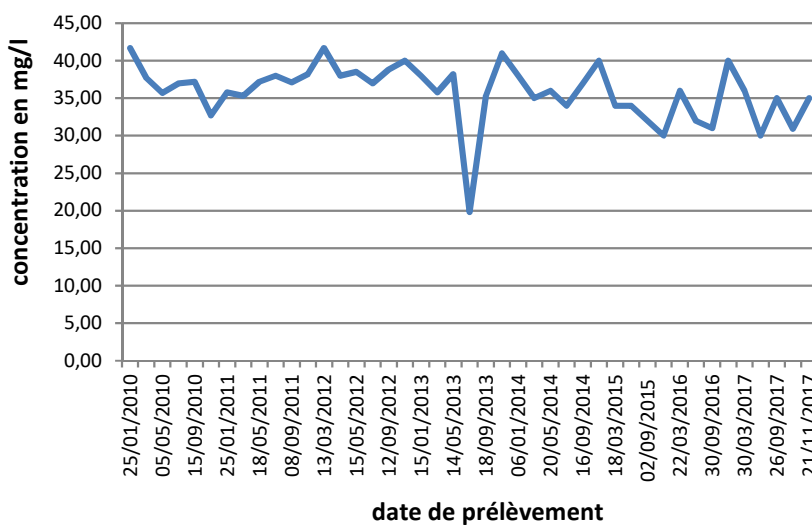
Il se situe en zone vulnérable pour les nitrates. Le principal problème rencontré sur ce captage repose sur la gestion de la matière organique.



© Extrait de l'AP du 17/10/2013 relatif à la délimitation du bassin d'alimentation du captage

✓ LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE

Évolution des teneurs en nitrates de la source du Frêne à Germiny (54) (BSS : 02673X0017)



© Données extraites du portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

La source du Frêne a vu ses teneurs en nitrates fortement augmenter dans les années 90 avec des **dépassements de la norme de qualité de 50 mg/l** en 1993 et 1995.

Un accord a donc été convenu afin d'arrêter les apports de matières organiques tant que les teneurs en nitrates n'étaient pas descendues.

Elles ont ensuite présenté une baisse significative pour atteindre 25 mg/l en 2003.

En réponse à cette baisse, les apports de matière organique ont à nouveau été autorisés à partir de l'été 2003.

Dès 2005, à la faveur d'automnes doux, on assiste à une remontée des teneurs en nitrates deux années de suite. La forte minéralisation de la matière organique et l'épandage de fumier permis en 2004, 2005 et 2006 sont les causes principales de cette hausse des teneurs. C'est pourquoi les apports organiques sont stoppés en 2006. Depuis 2008, il y a de nouveau **une tendance à la baisse des teneurs** aux alentours de 30 mg/l. Le milieu réagit très rapidement aux changements de pratiques citées ci-dessus. **Ces fluctuations attestent de la vulnérabilité de cette ressource aux pollutions diffuses agricoles.**

Par ailleurs, depuis 2016, les analyses révèlent l'apparition régulière de métazachlore ESA et métazachlore OXA, métabolites du métazachlore dés herbant du colza dans les eaux du captage. Même si les teneurs analysées sont inférieures à la valeur seuil fixée à 0,9 µg/l pour ces substances classées non pertinentes, leur détection confirme la vulnérabilité de cette ressource aux pollutions diffuses agricoles.

✓ HISTORIQUE DES ACTIONS ENGAGÉES SUR LE TERRITOIRE

- **1996 : Mise en place de MAE (mesures agro-environnementales) « réduction des intrants »** (dose d'azote raisonnée moins 20 % avec mise en place de CIPAN (cultures intermédiaires piège à nitrates)) pour un total de contractualisation de 79,8 hectares pour 9 exploitants
- **1999 : Réalisation d'un diagnostic des pratiques agricoles** par la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle
- **2000 : Démarrage de l'action de conseil rapprochée captage** par la chambre d'agriculture (0,1 ETP/an pour un coût total de 95 000€* à raison de 50 000€/ETP/an)
- **2006 : Interdiction de l'épandage de fumier sur le périmètre rapproché du captage suite aux hausses des teneurs en nitrates**
- **2008 : Dépôt d'un Projet Agro-Environnemental (PAE) ouvert pour 3 ans** proposant des mesures de **remise en herbe, de mise en place de CIPAN (uniquement en 2008), de réduction de l'utilisation de pesticides, de suppression de la fertilisation organique et de limitation de la fertilisation minérale** pour un total de contractualisation sur l'Aire d'alimentation du captage de 28,60 hectares (4,8 hectares de remise en herbe et le reste en réduction d'azote) pour un coût total sur 5 ans d'environ 26 000€
- **2012 : Réalisation d'un diagnostic territorial multi pression** (Coût de l'étude : 26 322€ TTC) et élaboration d'un plan d'actions
- **2013 : Acquisition d'un broyeur** pour destruction mécanique des CIPAN par la commune de Germiny avec mise à disposition des exploitants (Coût d'achat du matériel : 24 000€ HT, coût pour l'Agence : 15 000€)
- **2015 : Mise en place d'une veille foncière** avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) pour une période de 3 ans (Coût de la veille : 420€/an TTC)
- **2015 : Acquisition de 2,8 hectares** (2,3 hectares de forêt et 0,50 hectares de cultures en vue d'échanges ultérieurs) situés dans le périmètre de protection éloigné du captage pour un coût total de 10 351€
- **2019 : Conversion en cours de 20 hectares en agriculture biologique.**

**coût moyen rapporté en 2019*

✓ POUR QUEL BILAN : Un plan d'actions « classique » basé sur un ajustement des doses et l'activation de leviers agronomiques avec une vraie dynamique collective

Les actions mises en place depuis 2008 ont permis d'enrayer l'augmentation des teneurs en nitrates, et ce grâce à :

- 😊 Une forte implication de la collectivité
- 😊 La mise en place d'un appui de la chambre d'agriculture à la collectivité pour l'organisation d'actions collectives, telles que l'implantation de CIPAN, l'exportation de fumier, etc...
- 😊 La création d'une dynamique agricole locale
- 😊 La mise en place d'un plan d'actions concerté et partagé avec tous les acteurs
- 😬 **Point de vigilance :** l'exportation de la matière organique reste compliquée dans ce secteur. Suite au remembrement, moins d'agriculteurs sont concernés par le bassin d'alimentation du captage de Germiny et de plus ils exploitent également sur d'autres bassins très proches (Thuilley, Crépey). Il faut donc rester vigilant pour ne pas « déplacer le problème ».

COMMENT PROGRESSER SUR CE SECTEUR ?

Les fortes variations historiques des teneurs en nitrates démontrent une réaction rapide aux changements de pratiques. Il est primordial de continuer à suspendre les apports de fumier et surveiller les apports minéraux.

L'engagement pris par l'ensemble des agriculteurs de gérer au plus juste la fertilisation azotée est respecté. Les doses minérales apportées sont conformes aux doses conseillées. Il faut absolument continuer dans ce sens.

Avec le transfert à venir de la compétence eau potable à la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (54), la question de la poursuite de la dynamique locale engagée avec les agriculteurs est à reconsidérer. Il est important qu'il n'y ait pas de période de flottement, le temps que la Communauté de communes se structure pour exercer cette nouvelle compétence.